

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le quinze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Francis BONNE.

Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 22.

Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Sophie DROZDOWIEZ, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Mistral BANA, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, Mme Anne MARBEUHAN, Mme Sandrine BRECK, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Michel BELDJOURDI ayant donné pouvoir à Mme Claudine CHATELAIN, Mme Martine GOFFINET ayant donné pouvoir à M. Michel GAUTRON, M. Arnaud FAUCHERON ayant donné pouvoir à M. Marc GUÉNIOT.

Absente excusée : Mme Christelle CAHART.

Secrétaire de séance : Mme Claude DRUMEL.

.....

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et accueille des habitants de la commune de Villers Cernay présents pour signaler leur désaccord par rapport à un projet d'implantation à Villers Cernay par FREE MOBILE d'une antenne 4G. Ce projet résulte de la volonté gouvernementale de faire disparaître les zones blanches du territoire qui sont mal desservies par les réseaux.

Les habitants affirment qu'ils ne sont pas opposés au projet d'implantation en lui-même mais ils souhaitent signaler aux membres du Conseil municipal que l'emplacement prévu pour installer cette antenne 4G est proche de leurs habitations. Ils sollicitent le déplacement d'environ 500 mètres de cette installation. Monsieur GAUTRON et Madame DRUMEL insistent sur le fait qu'il s'agit d'un projet et que rien n'est décidé de manière définitive.

Les habitants expriment également le souhait d'être consultés et associés au déroulement des négociations.

DELIBERATION N°1 : COMPTE DE GESTION 2019 :

Monsieur le Maire présente les résultats du compte de gestion 2019 transmis par le Trésorier de SEDAN. Les résultats à chaque section sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

- RECETTES : 3.100.065,31 €
- DEPENSES : 1.951.977,49 €

Soit un excédent de fonctionnement sur 2019 de 1.148.087,82 €,

INVESTISSEMENT :

- RECETTES : 1.999.582,94 €
- DEPENSES : 3.307.650,76 €

Soit un déficit de 1.308.067,82 €.

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement et en investissement cumulés aux résultats antérieurs reportés donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2.786.081,10 €

SECTION INVESTISSEMENT : - 2.023.012,48 € soit un solde excédentaire de 763.068,62 €.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUÉNIOT, chargé des Finances, qui présente le compte administratif 2019.

Les résultats constatés au compte administratif de l'exercice 2019 sont conformes aux résultats du compte de gestion du Trésorier de SEDAN, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- RECETTES : 3.100.065,31 €
- DEPENSES : 1.951.977,49 €

Soit un excédent de fonctionnement sur 2019 de 1.148.087,82 €,

INVESTISSEMENT :

- RECETTES : 1.999.582,94 €
- DEPENSES : 3.307.650,76 €

Soit un déficit de 1.308.067,82 €.

Les résultats de l'exercice 2019 en fonctionnement et en investissement cumulés aux résultats antérieurs reportés donnent les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2.786.081,10 €

SECTION INVESTISSEMENT : - 2.023.012,48 €.

A ces résultats, il convient d'ajouter les restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes pour les montants suivants :

- **Montant des recettes restant à recouvrer : 256.957,00 €,**
 - Subvention Région pour le Stade : 20.000,00 €,
 - DETR pour les travaux de voirie : 107.845,00 €,
 - Participation du Département aux travaux de la Rue Edmond Michelet : 72.000,00 €,
 - Cession de terrains : 57.112,00 €.

- **Montant des dépenses à réaliser : 418.783,61 €**
 - Participation aux travaux de la Maison de la Dernière Cartouche : 20.966,02 €,
 - Travaux de voirie Rue E. Michelet : 397.817,59 €,

Adopté à l'unanimité hors la présence du Maire.

DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS :

Compte tenu des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, l'affectation des résultats est effectuée de la manière suivante au budget primitif 2020 :

- Report en recette de fonctionnement au 002 : 601.242,01 €
- Report en dépense d'investissement au 001 : 2.023.012,48 €
- Report en recette d'investissement au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 2.184.839,09 €

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : TAUX DE FISCALITÉ 2020 :

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter les taux de fiscalité directe locale pour 2020, qui restent constants :

- Taxe d'habitation : 9,63 %
- Taxe sur les propriétés bâties : 15,16 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 26,20 %

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°5 : SUBVENTIONS 2020 :

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	<i>compte 6574</i>	<i>compte 6748</i>
ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES ou CULTURELLES		
Comité National des Traditions	1 000,00 €	4.000,00 €
Musée (Gardien)	1 800,00 €	
Amicale des TDM	2.000,00 €	
Atelier loisir créatif	500,00 €	
Badminton	800,00 €	
Bazeilles animation	4 000,00 €	1 288,00 €
A.FR/BAZEILLES	2 500,00 €	
FR RUBÉCOURT	650,00 €	850,00 €
Fanfare de Balan	700,00 €	
JUDO CLUB de BAZEILLES	4 850,00 €	
La Boule bazeillaise	500,00 €	150,00 €
PING PONG	2 000,00 €	700,00 €
Souvenir Français	500,00 €	
UNC	250,00 €	
COOPERATIV SCOLAIRE	1 300,00 €	
U.S.B	8 000,00 €	1 260,00 €

Collège Douzy Carignan	470,00 €	
S/Tot, ASSO.LOCALES SPORTIVES ou CULTURELLES	31 820,00 €	8.248,00 €
TELETHON		1 000,00 €
Psychologue RASED		300,00 €
Association contre la MYOPATHIE	40,00 €	
Association PASTEUR	40,00 €	
Association Ligue contre le Cancer	100,00 €	
Escale	100,00 €	
Association des PARALYSES de France	40,00 €	
Association de la PREVENTION ROUTIERE	40,00 €	
Resto du Coeur	100,00 €	
Association contre la SCLEROSE EN PLAQUES	40,00 €	
VMEH	40,00 €	
SOS chats - section de Sedan	40,00 €	
Sous-total ASSOCIATIONS d'UTILITE PUBLIQUE	580,00 €	1 300,00 €
Réserve non affectée		3 700,00 €
TOTAL	32 400,00 €	13 248,00 €
TOTAL annuel des crédits de subventions	45 648,00 €	
Contribution annuelle au CCAS	40.000,00 €	

Madame CHATELAIN souligne qu'il est regrettable de verser des subventions d'un montant limité à 40 €uros. Monsieur GUÉNIOT précise qu'il faudra revoir pour l'année prochaine.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°6 : BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 qui a été examiné préalablement par la Commission des finances. Le montant du budget primitif 2020 par section est le suivant :

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>3.310.000,00 €</i>	<i>3.310.000,00 €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>4.266.650,00 €</i>	<i>4.266.650,00 €</i>
TOTAL DU BUDGET	7.576.650,00 €	7.576.650,00 €

Le budget 2020 comporte également en section investissement le montant des restes à réaliser 2019 pour 418.783,61 € en dépenses et 256.957,00 € en recettes.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°7 : CRÉATION D'EMPLOI DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES :

Suite au départ en retraite de Monsieur Pascal DULIN prévu le 20 septembre 2020, il est nécessaire de créer l'emploi de responsable des services technique pour effectuer la publicité de l'offre d'emploi et de recruter son remplacement.

Monsieur le Maire précise que pour obtenir le maximum de candidatures, l'offre d'emploi sera ouverte aux titulaires de la fonction publique mais le recours à un contractuel pourra être également envisagé.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°8 : TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois de la collectivité.

L'effectif de la commune est composé de :

- 25 titulaires : 15 temps complet, 10 temps non complet,
- Un apprenti, un contrat aidé et 8 contrats saisonniers ou occasionnels (essentiellement pour l'encadrement des activités périscolaire).

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°9 : VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DRUMEL qui présente le dispositif de la prime exceptionnelle qui peut être versée aux membres du Conseil municipal qui ont été mobilisés pendant la crise sanitaire. La prime est fixée à un montant maximum de 1.500,00 € pour le

Département des Ardennes. Elle sera composée d'un montant fixe et d'une part variable au prorata des heures effectuées, aux personnes dont les noms suivent :

- ROBERT Stéphane,
- GOUT Aurélie,
- LIMA Alexia,
- LEVASSEUR Alexandrine,
- BAUDESSON Laëtitia,
- PEDARROS Sandrine,
- DEL'HOZANNE Blandine.
- JULIO Corinne,
- WROBLEWSKI Pasqualine,
- ZWISLER Christine,
- NAISSE Laëtitia
- HENRIOT Juliette,
- BAUDESSON Christophe.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°10 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT DES TERRAINS A LA SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de son élection, il est nécessaire de délibérer et de l'autoriser à signer les actes de vente et d'achat en cours pour la commune nouvelle de Bazeilles :

- L'achat des terrains à l'Association la Sauvegarde des Ardennes pour la réalisation du boulo-drome,
- La vente des terrains à la SAS Turenne Méthanisation, lorsque l'ensemble de la procédure liée à l'aliénation du chemin rural sera achevée.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°11 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2 DU 24 FÉVIER 2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de la sous-préfète de Sedan d'annuler la délibération n°2 du 24 février 2020 relative à la vente de terrains à la SAS Turenne Méthanisation. En effet, un chemin rural est situé dans le périmètre des terrains cédés et les conditions d'aliénation d'un chemin rural sont fixées par le code rural. Celle-ci ne peut être effectuée qu'après réalisation d'une procédure d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°12 : PROCÉDURE RELATIVE A L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DES POMMERUES :

Conformément aux prescriptions de la sous-préfecture, dans le cadre de l'aliénation du chemin rural au clos des Pommerues à Bazeilles, il convient de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique dans le respect des dispositions du code rural (Article L 161-10-1 et R 161-25 et suivants). Le commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête est Monsieur Bernard CARBONNEAUX.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°13 : JURÉS D'ASSISES 2021 :

Suite à la demande de Monsieur le Préfet des Ardennes de dresser la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises 2021, Monsieur le Maire réalise le tirage au sort à partir des listes électorales de la commune nouvelle de Bazeilles.

Le Conseil Municipal désigne 6 personnes comme prévu par l'arrêté de répartition :

- Monsieur OBLIN Teddy,
- Madame ROUABAH Claire,
- Madame BOUMEDJAOUD Alexia,
- Madame BERTRAND Martine,
- Madame PAOLELLA Fanny,
- Madame GUILLAUME Colette.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°14 : PLAN AGGLO VÉLO :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRASMUCK qui présente les objectifs du plan vélo mis en place par Ardenne Métropole.

Lors de sa réunion du 4 février dernier, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de déplacements urbains comportant l'annonce d'un plan vélo communautaire. Ce plan de développement du vélo repose sur un schéma directeur et sur un ensemble d'actions visant à faciliter et encourager l'usage du vélo, et à faire rattraper au territoire le retard constaté dans ce domaine.

Le schéma directeur aborde 2 aspects :

- Les aménagements cyclables : pistes, bandes, délimitation de zone 30km/h ...,

- Le stationnement sécurisé des vélos : sur la voie publique, dans des garages à vélos sécurisés.

La réalisation du schéma directeur d'aménagements cyclables sera confiée à l'agence d'urbanisme d'Ardenne Métropole dans le cadre de la convention partenariale.

Au-delà de ce schéma directeur, le plan vélo d'Ardenne Métropole comprend les mesures suivantes :

- Offrir la possibilité aux habitants des communes membres engagées en faveur du développement du vélo d'acquérir un vélo neuf ou remis à neuf,
- Développer la connaissance fine des modes de déplacement des ménages sur le territoire d'Ardenne Métropole,
- Créer une flotte de vélos communautaires pour les déplacements des agents,
- Contractualiser avec l'Etat (Education nationale) pour généraliser le programme « savoir rouler à vélo » qui propose aux enfants de 6 à 11 ans de suivre une formation encadrée de 10 heures.

Pour affirmer la cohérence du dispositif et le caractère irréversible du plan vélo, une convention d'engagements réciproque doit être signée entre Ardenne Métropole et les communes membres.

Adopté à l'unanimité.

15 – AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS TRANSMIS PAR ARDENNE MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRASMUCK, adjoint délégué qui présente les enjeux du document du PLH-PDU transmis par Ardenne Métropole.

Les orientations du PLH-PDU qui se structure selon 3 socles :

- Revitaliser les centres villes et les centre-bourgs dans une logique de proximité,
- Répondre aux besoins de chacun à partir des politiques d'habitat et de mobilité,
- Promouvoir l'image du territoire,

Le PLH-PDU permet à l'intercommunalité de disposer d'un projet de développement pour son territoire, dont l'objectif est de stopper la déprise démographique et de permettre d'aboutir au maintien de la population d'ici fin 2025,

Monsieur GRASMUCK attire l'attention sur la situation de Bazeilles et sur les besoins en logements neufs (25 sur 6 ans soit 4 par an), les besoins liés à la résorption de la vacance (10 sur 6 ans soit 2 par an) et les logements disponibles (35 dont 9 logements locatifs privés ou sociaux),

Il souligne qu'en raison de la création de la commune nouvelle de Bazeilles par arrêté préfectoral du 15 juin 2016 et des conséquences qui en découlent le nombre de logements prévus est insuffisant. Par ailleurs, cet objectif n'est pas cohérent par rapport aux orientations fixées dans le projet de révision du PLU en cours sur le territoire de la commune nouvelle de Bazeilles.

En raison de ces éléments, et après en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident de sursoir à statuer et prévoient l'examen de ce point lors du prochain Conseil municipal le Vendredi 3 juillet 2020.

Informations diverses :

- Monsieur GAUTRON informe le conseil municipal des travaux réalisés rue du ruisseau sur les caniveaux.
- Monsieur BANA informe des robots mis en service pour la tonte au stade.
- Monsieur GRASMUCK informe de la journée olympique organisée à l'école de Bazeilles avec une course de 2 024 mètres.
- Monsieur GUÉNIOT informe le Conseil municipal de la reprise de l'école le Lundi 22 juin 2020 avec un nouveau protocole sanitaire allégé.
- Madame HIBLOT demande quand l'horloge de l'église sera remise en fonctionnement, et quand les plaques de contreplaqué seront remplacées. Madame HIBLOT demande des précisions sur la date d'application du plan vélo mis en place par Ardenne Métropole.

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.